

**ORDONNANCE DE DESISTEMENT D'INSTANCE RENDUE LE 17 MARS 2025**

**Affaire : N° RG 24/00121 - N° Portalis DBXQ-W-B7I-EWUF**  
**Minute N° 25/00110**  
**Code: 88B**

**PARTIE DEMANDERESSE :**

**Organisme URSSAF DE PICARDIE**  
1 Avenue de Danemark  
80029 AMIENS CEDEX 1  
dispensé de comparution

**PARTIE DEFENDERESSE :**

**Monsieur Patrick BOILLIN**  
6B rue de la Famille  
25000 BESANCON  
représenté par Me Thierry DRAPIER, avocat au barreau de BESANCON

**COMPOSITION DU TRIBUNAL :**

Président : Patrice LITOLFF, vice-président au tribunal judiciaire de BESANCON, président du pôle social de BESANCON, juge de la mise en état ;

Greffier : Agnès RODARI.

**DEBATS :**

Vu l'opposition formée par Monsieur Patrick BOILLIN reçue au greffe du pôle social de Besançon le 14 mars 2024, à l'encontre de la contrainte du 21 février 2024 émise par l'Organisme URSSAF DE PICARDIE,

Par courrier du 30 janvier 2025, la partie demanderesse a déclaré se désister de son instance.

L'affaire a été appelée à la mise en état du 17 mars 2025 et la décision rendue le jour même.

A l'audience, la partie défenderesse, représentée par Me DRAPIER, a indiqué accepter ce désistement.

Vu les articles 394 et 399 du code de procédure civile,

Il convient de constater l'extinction de l'instance par l'effet du désistement de la partie demanderesse.

**PAR CES MOTIFS**

Nous, juge de la mise en état, statuant publiquement par décision contradictoire et en premier ressort,

**CONSTATONS** l'extinction de l'instance par l'effet du désistement de la partie demanderesse.

Ainsi fait et signé par le Président et la Greffière et mis à disposition au greffe le 17 mars 2025.

La greffière  
Agnès RODARI



Le Président  
Patrice LITOLFF

